



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

**Arrêté portant ouverture de l'Examen Professionnel de
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1^{ère} Classe
(Avancement de grade)
Spécialité « Bâtiments, génie civil »**

Session 2019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Vu le décret n° 2010-1359 du 9 Novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret précité
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale
- Vu la convention générale conclue entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion
- Vu la charte régionale de coopération et ses annexes conclue en date du 11 Juillet 2016 entre les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine
- Considérant les recensements effectués et les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse organise en 2019 pour le compte de ses collectivités affiliées, ainsi que pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine, un examen professionnel d'avancement de grade d'accès au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} classe, pour la spécialité « Bâtiments, génie civil ».

ARTICLE 2 :

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

ARTICLE 3 :

Les dossiers de candidatures seront à retirer et à déposer au Centre de Gestion de la Creuse – Résidence Chabrières – Rue Charles Chareille – 23000 GUERET

Période de retrait des dossiers : **du Mardi 30 Octobre 2018 au Mercredi 5 Décembre 2018 inclus**

- Par préinscription jusqu'à minuit, sur le site du Centre de Gestion : www.cdg23.fr. Les candidats pourront compléter en ligne le dossier, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion du dossier papier imprimé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.
- Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Creuse (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30).
- Par voie postale, jusqu'à minuit le cachet de la poste faisant foi. Les demandes écrites adressées au Centre de Gestion de la Creuse – Résidence Chabrières – Rue Charles Chareille – 23000 GUERET.

Les demandes de dossier par téléphone, par courrier électronique et par télécopie ne seront pas acceptées. Aucun dossier ne sera distribué hors délai.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le Jeudi 13 Décembre 2018 jusqu'à 17 h 30 (dernier délai) pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Creuse qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.

Concernant les demandes de dossier formulées par courrier, le Centre de Gestion de la Creuse ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes et ou retards éventuels dans l'acheminement de l'envoi des dossiers d'inscriptions par les services de La Poste.

Les dossiers de candidatures devront être retournés complets. Les candidats fournissent, outre le formulaire d'inscription dûment signé et complété, des pièces indispensables indiquées dans le dossier. Le Centre de gestion de la Creuse s'autorise à demander des documents complémentaires pour la bonne instruction du dossier.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuves, outre les pièces ci-dessus énumérées, ils produisent :

- Une photocopie de la décision de notification de décision délivrée par la CDAPH
- Un certificat médical établi par un médecin agréé précisant la nature du handicap et les aménagements demandés dans le cadre de l'organisation des épreuves.

Aucune modification du dossier d'inscription ne pourra être prise en compte après la date limite de dépôts des dossiers.

ARTICLE 4 :

L'épreuve écrite de cet examen professionnel se déroulera à GUERET ou ses environs le 11 Avril 2019. Les date et lieu de l'épreuve orale seront précisés ultérieurement.

ARTICLE 5 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


ARTICLE 7 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Fait à GUERET, le 28 septembre 2018



Le Président,


Didier BARDET
Maire de FLEURAT
Délégué Régional du CNFPT



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

**Arrêté portant ouverture de l'Examen Professionnel de
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL
DE 2^{ème} Classe (Avancement de grade)
Spécialité « Bâtiments, génie civil »**

Session 2019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Vu le décret n° 2010-1358 du 9 Novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret précité
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale
- Vu la convention générale conclue entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion
- Vu la charte régionale de coopération et ses annexes conclue en date du 11 Juillet 2016 entre les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine
- Considérant les recensements effectués et les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse organise en 2019 pour le compte de ses collectivités affiliées, ainsi que pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine, un examen professionnel d'avancement de grade d'accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} classe pour la spécialité « Bâtiments, génie civil ».

ARTICLE 2 :

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de Technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

ARTICLE 3 :

Les dossiers de candidatures seront à retirer et à déposer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
Chabrières – Rue Charles Chareille – 23000 GUERET

Période de retrait des dossiers : **du Mardi 30 Octobre 2018 au Mercredi 5 Décembre 2018 inclus**

- Par préinscription jusqu'à minuit, sur le site du Centre de Gestion : www.cdg23.fr. Les candidats pourront compléter en ligne le dossier, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion du dossier papier imprimé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.
- Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Creuse (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30).
- Par voie postale, jusqu'à minuit le cachet de la poste faisant foi. Les demandes écrites adressées au Centre de Gestion de la Creuse – Résidence Chabrières – Rue Charles Chareille – 23000 GUERET.

Les demandes de dossier par téléphone, par courrier électronique et par télécopie ne seront pas acceptées. Aucun dossier ne sera distribué hors délai.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le Jeudi 13 Décembre 2018 jusqu'à 17 h 30 (dernier délai) pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Creuse qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.

Concernant les demandes de dossier formulées par courrier, le Centre de Gestion de la Creuse ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes et ou retards éventuels dans l'acheminement de l'envoi des dossiers d'inscriptions par les services de La Poste.

Les dossiers de candidatures devront être retournés complets. Les candidats fournissent, outre le formulaire d'inscription dûment signé et complété, des pièces indispensables indiquées dans le dossier. Le Centre de gestion de la Creuse s'autorise à demander des documents complémentaires pour la bonne instruction du dossier.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuves, outre les pièces ci-dessus énumérées, ils produisent :

- Une photocopie de la décision de notification de décision délivrée par la CDAPH
- Un certificat médical établi par un médecin agréé précisant la nature du handicap et les aménagements demandés dans le cadre de l'organisation des épreuves.

Aucune modification du dossier d'inscription ne pourra être prise en compte après la date limite de dépôts des dossiers.

ARTICLE 4 :

L'épreuve écrite de cet examen professionnel se déroulera à GUERET ou ses environs le 11 Avril 2019. Les date et lieu de l'épreuve orale seront précisés ultérieurement.

ARTICLE 5 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


ARTICLE 7 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Fait à GUERET, le 28 septembre 2018



Le Président,


Didier BARDET
Maire de FLEURAT
Délégué Régional du CNFPT